

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-297-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-M-297 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE VALORISATION COMMERCIALE AFIN D'ENCOURAGER ET DE STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 30 juin 2020, le conseil a adopté le *Règlement 2020-M-297 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville* et qu'il y a lieu de le modifier afin de prolonger la durée du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2021-M-297-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 15 du Règlement 2020-M-297 concernant la durée du programme est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 15 DURÉE

Le programme de revitalisation prend effet à l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2021. Seules les modalités en regard de l'aide fiscale prévue poursuivent leurs effets après cette échéance. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, maire

Me Stéphanie Allard, greffière

| | |
|-----------------------|------------|
| Avis de motion | 2021-03-09 |
| Projet de règlement | 2021-03-09 |
| Adoption du règlement | |
| Entrée en vigueur | |

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire suppléant aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire